



Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Évaluation de l'application de la politique
institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

**du Collège Salette / ESMA École supérieure des
métiers artistiques**

Mars 2023



Québec, le 9 mai 2023

Madame Sophie Gilbert
Directrice générale
Collège Salette/ESMA – École supérieure des métiers artistiques
3536, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2V1

Objet : Suivi du rapport d'évaluation de l'Application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 21 mars 2023, du suivi transmis par le Collège Salette/ESMA – École supérieure des métiers artistiques, le 27 janvier 2023, concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'Application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). Dans son rapport de janvier 2011, la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer que l'évaluation dans chacun des cours permet d'attester l'atteinte des objectifs en fonction des standards visés ».

Dans sa lettre transmise à la Commission, le Collège affirme que la recommandation précitée n'est plus d'actualité. Pour soutenir sa position, il indique qu'il a révisé sa politique et que celle-ci a été jugée satisfaisante par la Commission, en octobre 2022, dans un rapport d'évaluation dont le jugement et les avis remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission souligne le fait que le rapport d'octobre 2022, dont il est question, porte sur l'évaluation de l'efficacité potentielle de la PIEA. Or, la recommandation pour laquelle un suivi est attendu concerne l'application de la politique, c'est-à-dire l'efficacité réelle de sa mise en œuvre. Ainsi, pour effectuer le suivi à la recommandation, la révision de la PIEA n'est pas suffisante. En effet, le Collège doit rendre compte de la mise en œuvre d'un mécanisme en lien avec l'objet de la recommandation et en démontrer l'efficacité. Plus précisément, il doit établir le fait que des processus sont appliqués afin de tenir compte des aspects à observer relatifs à la recommandation, de déceler les points forts et les points à améliorer et de prendre en charge les améliorations à apporter, le

cas échéant. Pour ces raisons, la lettre transmise par le Collège ne permet pas de donner suite à la recommandation, qui est donc maintenue. Ainsi, la Commission souhaite être informée, d'ici le **31 octobre 2023**, des actions réalisées pour y donner suite.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Julie Gagné.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau